

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2021/064**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 3

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf juillet à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Blaise FONS, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Yannick COSTA, Laurent FOURMOND, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Joël PACULL, Marc BILLES, Karine CAROLA, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Xavier ROCA, Christian FALZON, Bertille MARTY.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Pascale PUY), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Nathalie PIQUÉ), Nicolas OLIVE (pouvoir à Carine DEVOYON).

**Absents excusés** : Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Evelyne SARRAZIN.

**Secrétaire de séance** : Carine DEVOYON

**Date de la convocation** : 13/07/2021

**MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « PLAN MERCREDI »**

**Rapporteur : Mme Nathalie PIQUÉ**

Mme PIQUÉ expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de mettre en place pour les enfants d'âge maternel et élémentaire le dispositif « Plan Mercredi ». ; temps qui doit être intégré au PEDT (Projet Educatif de Territoire) dans lequel la Commune est engagée et qu'il convient de renouveler car il se termine au 31 décembre 2021.

Ce nouveau dispositif « Plan Mercredi a été lancé durant l'été 2018 par le gouvernement pour soutenir le développement d'accueil de loisirs de qualité sur les mercredis en complémentarité avec le temps scolaire. Les apports de ce dispositif sont principalement un taux d'encadrement adapté pour les accueils périscolaires et un soutien financier accru de la CAF et de l'Etat pour les accueils du mercredi. Ce soutien financier apporté prend la forme d'une bonification de la PSO ALSH (prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement) de 0,46 €, portant le financement de la Caf à 1€ de l'heure par enfant. Seuls les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » bénéficiant de la Pso Alsh sont

éligibles à la bonification, laquelle s'applique pour toutes les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi. Depuis la rentrée 2020, une aide nationale à l'investissement a également été mise en place ; Cette aide peut prendre en charge jusqu'à 60% des dépenses liées à la création, la transplantation ou la réhabilitation d'ALSH, ainsi qu'aux achats de matériel et de mobilier. Elle sera versée sur la base d'un projet déposé par la collectivité ou la structure gestionnaire de l'ALSH, avec un plafonnement des montants de dépenses par types d'opérations :

- 300 000€ pour les opérations de création/transplantation/réhabilitation d'accueils de loisirs périscolaires ;
- 25 000€ pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

Mme PIQUÉ précise que la mise en place de « Plan Mercredi » nécessitera la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et la CAF.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

Où cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la mise en place du dispositif « Plan Mercredi » pour les enfants d'âge maternel et élémentaire de la commune

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite entre la Commune, l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20210722-D\_2021\_064-DE  
en date du 22/07/2021 ; REFERENCE ACTE : D\_2021\_064